

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

Date de la convocation	
	12 décembre 2016

Date d'affichage	
	16 décembre 2016

Objet de la Délibération

**EXERCICE 2016
DECISION
MODIFICATIVE
BUDGETAIRE
N° 2****VOTE :**

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

**DELIBERATION
N° 2016-24**après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou
notification

du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents : 24

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ANNEXE POTABLE :**Dépenses de fonctionnement :****Chapitre 011 – charges à caractère général :**

605 : achats de matériel : + 25 000,00 €

Chapitre 012 – charges de personnel :

64131 : rémunérations : - 5 000,00 € ;

6451 : cotisations à l'URSSAF : - 10 000,00 € ;

6456 : Versement au FNC du supplément familial : - 4 000,00 €

6478 : Autres charges sociales diverses : - 6 000,00 € ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Bernard BESTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016